

## AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DE LA POLITIQUE SUR LES COTISATIONS DES COURTIERS EN ÉPARGNE COLLECTIVE MEMBRES DU FCPI 11 juin 2024

Le FCPI publie un avis de modification de la Politique sur les cotisations des courtiers en épargne collective membres du FCPI (la politique), qui entrera en vigueur le 11 juin 2024.

## Contexte

La politique datée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et amendée le 25 août 2023 stipule que les cotisations sont calculées comme un pourcentage de la moyenne des actifs sous administration (ASA) « de l'année au cours de laquelle l'évaluation est calculée et de l'année précédente... ».

L'ancienne Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM obtenait les données sur les ASA à des fins de facturation au moyen d'un sondage annuel de l'ACFM auquel les courtiers membres répondaient en mars. Toutefois, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) a interrompu le sondage pour le moment et, par conséquent, le FCPI utilise maintenant les ASA tels qu'ils sont déclarés par les courtiers membres dans leurs rapports financiers mensuels de décembre. Par conséquent, il ne s'agit plus des ASA « de l'année au cours de laquelle l'évaluation est calculée et de l'année précédente... », mais des ASA des deux années précédentes (c'est-à-dire que l'exercice 2024 est basé sur les ASA de décembre 2023 et de décembre 2022).

En conséquence, la politique a été modifiée comme suit :

Les cotisations du Fonds des courtiers en épargne collective sont calculées selon un pourcentage de la moyenne sur deux ans des actifs sous administration (ASA), selon les données sur les ASA déclarées par les membres du Fonds des courtiers en épargne collective.

Les modifications de la politique ont été approuvées par le Conseil d'administration du FCPI et transmises aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), conformément aux décisions rendues par les membres des ACVM qui approuvent le FCPI en tant que fonds d'indemnisation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Date d'entrée en vigueur des modifications

Les modifications apportées à la politique entrent en vigueur le 11 juin 2024. La politique modifiée est disponible ici.

